

## AVIS DE LA CIRCULATION


### Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelage Festival Elsy Jacobs 2026

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 17 avril 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

#### Art 1<sup>er</sup> :

**Le dimanche 3 mai 2026, de 12h00 à 18h00**, tout stationnement/parcage est interdit, à l'exception des véhicules impliqués à la manifestation, sur toute la longueur, des deux côtés, dans la :

- Rue de Cessange,
- Chemin Brommesheck,
- Rue des Champs,
- Rue de la Forêt,
- Rue Ehs,
- Rue Eich,
- Rue de Roedgen (CR178),
- Rue de la Vallée (CR178),
- Rue de Merl (CR178).

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 18 .

#### Art. 2 :

Pendant la même période, le sens unique se fera dans la direction suivante (voir fig. 1) :

- CR179 (Zone industrielle Grasbësch),
- Rue de Cessange,
- Chemin Brommesheck,
- Rue des Champs,
- Rue de la Gare,
- Rue de la Forêt,
- Rue Ehs,
- Rue Eich,
- CR178 Rue de Roedgen,
- Rue de la Gare croisement rue de Roedgen et rue de la Vallée,
- Rue de la Vallée,
- Rue de Merl.

Le passage pour les services de secours doit être garanti sur toute longueur du sens unique.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,1a  ; E13a  ; E13b .

**Art. 3 :**

Pendant la même période, le bus de la ligne 4 aura un changement du parcours (voir fig. 2).

**Art. 4 :**

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,  
Lou LINSTER  
Vanessa BALDASSARRI  
Jean-Pierre ROEMEN

